

Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire

commises sur le territoire de

l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire no: IT-95-5/18-PT

Date:

24 avril 2009

**FRANÇAIS** 

Original:

Anglais

# LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Devant:

M. le Juge Iain Bonomy, Président

Assisté de :

M. John Hocking, Greffier par intérim

Ordonnance rendue le: 24 avril 2009

### LE PROCUREUR

c/

## RADOVAN KARADŽIĆ

## **DOCUMENT PUBLIC**

ORDONNANCE ENJOIGNANT DE RÉPONDRE RAPIDEMENT À LA REQUÊTE URGENTE DE L'ACCUSATION AUX FINS DE PROROGATION DU DÉLAI POUR LA COMMUNICATION DU RAPPORT DE L'EXPERT ANDRÁS RIEDLMAYER

### Le Bureau du Procureur

M. Alain Tieger M<sup>me</sup> Hildegard Uertz-Retzlaff

### L'Accusé

Radovan Karadžić

NOUS, Iain Bonomy, Juge du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

ÉTANT SAISI de la requête urgente aux fins de prorogation du délai pour la communication du rapport de l'expert András Riedlmayer (*Urgent Motion for an Extension of Time to Disclose the Expert Report of András Riedlmayer*, la « Requête ») déposée par l'Accusation le 24 avril 2009,

VU les dispositions de l'article 126 bis du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement ») concernant les délais pour le dépôt des réponses aux requêtes,

ATTENDU que, pour une bonne gestion de la procédure, il y a lieu d'exiger une réponse rapide à la Requête,

EN VERTU des articles 54, 65 ter B) et 126 bis du Règlement,

ORDONNONS à l'Accusé, s'il souhaite répondre à la Requête, de déposer sa réponse le mardi 28 avril 2009 au plus tard.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

| Le Juge     |  |
|-------------|--|
| /signé/     |  |
| Iain Bonomy |  |

Le 24 avril 2009 La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]